REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-3010

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement à usage de parking formant les lots de copropriété n° 239 et 58 situés 11 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-3010

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement à usage de parking formant les lots de copropriété n° 239 et 58 situés 11 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a créé la ZAC Part-Dieu Ouest. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de la copropriété L'Amphytrion, dit bâtiment B 13, sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillé comme suit :

- un appartement de type 2 d'environ 41 m² formant le lot n° 239 avec les 247/10000 des parties communes générales,
- un emplacement de stationnement à usage de parking formant le lot n° 58 avec les 10/360 des parties communes générales,

le tout appartenant au volume 2 du bâtiment, bâti sur la parcelle cadastrée EM 230 et situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème.

Ces biens sont occupés avec un bail en cours et appartiennent à monsieur et madame Jambon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Métropole acquerra les biens occupés, pour un montant global total de 174 000 €, non assujetti à TVA, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La Métropole sera propriétaire dudit bien à la signature de l'acte et en aura la jouissance au terme du différé de jouissance consenti à monsieur et madame Jambon, au plus tard six mois après la signature de l'acte ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 avril 2025, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 174 000 €, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement à usage de parking, formant les lots de copropriété n° 239 et n° 58, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis occupés, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur et madame Jambon, dans le cadre du développement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 174 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 290 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-334918-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025